

Le 29 janvier 2024, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Amaury GARDE, M. Richard GRIFFON, Mme Sophie GOUDIN.

Absents :

Mme Fabienne MEYNAND, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Justine GIRARDON, Mme Céline CHAMPAGNON, M. Thomas VINCENT.

Procurations :

Mme Fabienne MEYNAND à Mme Caroline ZANDER, M. Bruno VILLEMAGNE à M. Jérôme DROUET, Mme Clémence SABAUT à Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à Mme Valérie PICQ, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Thomas VINCENT à M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON à Mme Sophie GOUDIN.

Secrétaire : Mme Célia DUMAS.

OBJET : Autorisation donnée au Maire pour déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la démolition de la salle du « point rencontre »

Monsieur le Maire expose que les travaux de requalification de la place de l'église vont débuter à la fin du 1^{er} semestre 2024.

Les différentes réunions de concertation pour ce projet ont conduit à valider la démolition de la salle de réunion du point rencontre située sur la parcelle cadastrée section AH n°223 d'une surface de 51 m².

Monsieur le Maire rappelle que, selon les textes en vigueur, le Conseil Municipal doit habiliter le Maire pour la signature de toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou les demandes de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés et doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

*Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité*

- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de démolition de la salle du point rencontre, cadastrée section AH n°223.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20240129-08-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024

La secrétaire de séance,

Mme Célia DUMAS

Fait à la Fouillouse, le 29 janvier 2024

Le Maire,

Patrick BOUCHET

